

Type de travaux	SPR		Hors SPR	
	PC	DP	PC	DP
CONSTRUCTIONS NOUVELLES				
Cas général				
Création d'une surface de plancher ou d'une emprise au sol > 20 m ² , quelle que soit la hauteur	X		X	
Création d'une surface de plancher ou d'une emprise au sol > 5 m ² et ≤ 20 m ² , et hauteur > 12 m	X		X	
Création d'une surface de plancher ou d'une emprise au sol > 5 m ² et ≤ 20 m ² , et hauteur ≤ 12 m		X		X
Création d'une surface de plancher et d'une emprise au sol ≤ 5 m ² et hauteur > 12 m	X		-	X
Création d'une surface de plancher et d'une emprise au sol ≤ 5 m ² et hauteur < 12 m		X	-	-
Piscines				
Dont la couverture a plus de 1,80 m de haut quelque soit la superficie	X		X	
Dont le bassin a une superficie > 10 m ² et ≤ 100 m ² , couverte ou non		X		X
Dont le bassin a une superficie ≤ 10 m ² , couverte ou non		X	-	-
Murs				
Hauteur ≥ 2 m		X		X
Hauteur < 2 m		X	-	-
Murs de soutènement	-	X	-	-
Clôtures				
Toutes les clôtures		X	-	X
Terrasses				
De plain-pied		X	-	-
Habitations légères de loisirs				
Création d'une surface de plancher > 35 m ² et implantée dans un terrain de camping, dans un parc résidentiel de loisirs, dans un village de vacances classé en hébergement léger au sens du code du tourisme ou dans une dépendance de maison familiale de vacances agréée au sens du code du tourisme		X		X
Création d'une surface de plancher ≤ 35 m ² et implantée dans un terrain de camping, dans un parc résidentiel de loisirs, dans un village de vacances classé en hébergement léger au sens du code du tourisme ou dans une dépendance de maison familiale de vacances agréée au sens du code du tourisme		X	-	-
TRAVAUX SUR CONSTRUCTIONS EXISTANTES				
Cas général				
Création d'une surface de plancher ou d'une emprise au sol > 20 m ²	X		X	
Création d'une surface de plancher ou d'une emprise au sol > 5 m ² et < 20 m ²		X		X
Création d'une surface de plancher ou d'une emprise au sol < 5 m ² sans modification de l'aspect extérieur	-	-	-	-
Changements de destination et de sous-destinations				
Avec travaux modifiant les structures porteuses ou la façade	X		X	
sans travaux modifiant les structures porteuses ou la façade		X		X
Travaux de ravalement				
Tous les travaux de ravalement		X	-	X
Autres travaux				
Travaux portant sur un immeuble inscrit au titre des monuments historiques (sauf travaux d'entretien ou réparation ordinaire)	X		X	
Travaux nécessaires à la réalisation d'une opération de restauration immobilière	X		X	
Les travaux ayant pour effet de modifier l'aspect extérieur		X		X
Travaux ayant pour effet de supprimer ou modifier un élément identifié comme présentant un intérêt d'ordre culturel, historique, architectural ou écologique par le PLU		X		X

Type de travaux	SPR		Hors SPR	
	PA	DP	PA	DP
DEMOLITIONS				
Travaux démolissant ou rendant inutilisable tout ou partie d'une construction * si situés : - dans le périmètre d'un site classé ou aux abords d'un monument historique - Identifiée comme devant être protégée par le PLU (art L. 151-19 article L. 151-23)	x		* suivant les cas	
AMENAGEMENTS				
Affouillements et exhaussements de sol, s'ils ne sont pas déjà prévus par un permis de construire				
Dont la hauteur pour un exhaussement ou la profondeur pour un affouillement, excède 2 mètres et dont la superficie est ≥ 2 hectares	X		X	
Dont la hauteur pour un exhaussement ou la profondeur pour un affouillement, excède 2 mètres et dont la superficie est ≥ 100m ²	X			X
Travaux modifiant un élément ayant un intérêt patrimonial ou paysager				
Travaux modifiant ou supprimant un élément que le PLU a identifié comme présentant un intérêt d'ordre culturel, historique, architectural ou écologique		X		X
Autres aménagements				
Division des propriétés foncières dans des zones délimitées en application de l'article L.115-3 (délibération)		X		X
Coupes et abattage d'arbres dans les espaces boisés classés		X		X
Travaux, autres que pour l'entretien ou les réparations ordinaires, modifiant l'aménagement des espaces non bâtis autour d'un bâtiment existant		X	-	-